

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Communes ;
Vu la demande présentée par la SNCF pour une livraison (réalisation des travaux en gare) , rue Gabriel Péri ;
Considérant qu'en raison de cette livraison, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement, Circulation
n° 8.3.016/2022

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

Le lundi 31 janvier 2022 de 8h00 à 16h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit (et sera considéré comme gênant), du 100 au 116 rue Gabriel Péri.

La circulation de tout véhicule sera restreinte au droit de la livraison et limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

La SNCF (ext. kelly.baert@@reseau.sncf.fr) effectuant la livraison sera chargée de la pose de la signalisation adéquate.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,


Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,

Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,

Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le mardi 11 janvier 2022

Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué



Sébastien DEGARDIN

